

Localisation : Chef-lieu; rives droite et gauche de la Durance

Aléa : Inondation par la Durance et la Gyronde

PRESCRIPTIONS :

- * Entretien des ouvrages d'endiguement de la Durance et la Gyronde. Maître d'ouvrage : Commune.
- * Entretien du dispositif d'entonnement au pont de la Bessée (casquette)
- * Entretien des murets de protection rive droite et rive gauche de la Durance
- * Maintien de la section de passage sous la passerelle EDF

Aménagements nouveaux :

- * Sauf pour les constructions à caractère industriel, commercial ou artisanal qui démontreront l'impossibilité de respecter cette mesure, le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau.
- * Quelque soit la vocation de la construction, le stockage de produits polluants ou dangereux devra se faire à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.
- * Les façades seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les sous sols sont interdits
- * Le camping caravanning est interdit.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Les accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.
- * Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- * Le phénomène d'affouillement devra être pris en compte dans les calculs des fondations.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements existants :

- * Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 0,5 m au-dessus du terrain naturel, ou réalisés dans un local les protégeant du phénomène.

Localisation : Cône du torrent du Fournel : la Magdelane, L'Antelme

Aléa : crue torrentielle. Vitesses faibles, hauteur faible et écoulements avec charriage (aléa faible)

PRESCRIPTIONS :

* Entretien des ouvrages de correction torrentielle du torrent du Fournel (ouvrages et endiguement).

Maîtres d'ouvrage : Etat et Commune

Aménagements nouveaux :

* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,75 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

* Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 0,75 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.

* Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.

* Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.

* Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.

* Le camping caravanning est interdit.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements existants :

* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 0,75 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

* L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 0,75 m au-dessus du terrain naturel.

Localisation : Cône du torrent du Fournel : le Vernet, le Quartz, Sous le Moulin

Aléa : crue torrentielle : vitesse faible, hauteur moyenne (aléa moyen)

PRESCRIPTIONS :

* Entretien des ouvrages de correction torrentielle (ouvrages et endiguement). Maîtres d'ouvrage : Etat et Commune.

Aménagements nouveaux :

- * Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.
- * Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Le camping caravaning est interdit.

Aménagements existants :

- * les façades des bâtiments constituant digues doivent être aveugles coté torrent jusqu'au niveau correspondant au prolongement des digues situées en amont
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 1 m au-dessus du terrain naturel.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements existants :

- * Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : Trey-Champ, les Brisous, l'Ubac

Aléa : glissement de terrain, coulées de matériaux provenant des pentes amont

PRESCRIPTIONS :

Aménagements nouveaux :

- * Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements à une étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute construction de plus de 20 m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures...), de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

- * Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol.
Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir, soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.
Ces évacuations ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...).

- * Sauf pour les constructions situées sur un replat et éloignées de la pente, les murs amont seront aveugles sur une hauteur de 1,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements existants :

- * Les eaux usées devront être évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome après étude de la perméabilité du sol.

- * Sauf pour les constructions situées sur un replat et éloignées de la pente, les murs amont seront aveugles sur une hauteur de 1,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.

Localisation : Cône du torrent de Bascour : Cloussets

Aléa : crue torrentielle (aléa faible)

PRESCRIPTIONS :

Aménagements nouveaux :

- * Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux
- * Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- * Le camping caravaning est interdit.

RECOMMANDATIONS :

- * Entretien du chenal du torrent.

Aménagements existants :

- * Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.

Localisation : le Collet, Grand Maret

Aléa : Chutes de pierres et de blocs (aléa moyen)

PRESCRIPTIONS :

Aménagements nouveaux :

- * Pour toute construction, une étude géologique et trajectographique préalable (avec estimation des possibilités de départ de blocs et des contraintes prévisibles sur le projet, en particulier la hauteur et l'énergie des impacts) définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, renforcement des façades, protection des abords). Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la conformité de son projet avec les conclusions de cette étude
- * A défaut de la réalisation de l'étude mentionnée à l'article ci dessus, les façades et les toitures directement exposées devront résister ou être protégées contre des impacts de 2.000 kJ jusqu'à une hauteur de 4 m au dessus du terrain naturel
- * Les abords immédiats de la construction (accès, jardins, stationnements,...) seront également protégées selon les principes des 2 articles ci-dessus
- * L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles...) est interdite.

RECOMMANDATIONS :

- * Une protection collective de type merlon sera privilégiée, y compris pour protéger les bâtiments préexistants

Aménagements nouveaux :

- * La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

Localisation : le Gourand

Aléa : chutes de blocs

PRESCRIPTIONS :

- * Entretien des protections mises en place (ancrages et emmaillotage de parties rocheuses, filets pare blocs).
- * L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles...) est interdite.

Aménagements nouveaux :

- * Pour toute construction ne bénéficiant pas de protections préexistantes, une étude géologique préalable (avec estimation des possibilités de départ de blocs) définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, ouvrages de stabilisation à réaliser en falaise, renforcement des façades, protection des abords). Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la conformité de son projet avec les conclusions de cette étude
- * La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

Localisation : rive gauche du Fournel : le Vernet

Aléa : crue torrentielle du Fournel et inondation par la Durance

PRESCRIPTIONS :

- * Entretien des ouvrages d'endiguement de la Durance et la Gyronde. Maître d'ouvrage : Commune .
- * Entretien des ouvrages de correction torrentielle du torrent du Fournel (ouvrages et endiguement).
Maîtres d'ouvrage : Etat et Commune

Aménagements nouveaux :

- * Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.
- * Les façades seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Les accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.
- * Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * Le camping caravanning est interdit
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 1 m au-dessus du terrain naturel.

RECOMMANDATIONS :

- * Démolition des installations inemployées et enlèvement des remblais afin d'assurer aux débordements une section de transit maximale.

Aménagements existants :

- * Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : les Gorlières, la Grande Sagne, sous la Blachière, les Girauds, le Plandergue Nord

Aléa : chutes de pierres et de blocs (aléa moyen)

PRESCRIPTIONS :

Aménagements nouveaux :

- * Pour toute construction, une étude géologique et trajectographique préalable (avec estimation des possibilités de départ de blocs et des contraintes prévisibles sur le projet, en particulier la hauteur et l'énergie des impacts) définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, renforcement des façades, protection des abords). Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la conformité de son projet avec les conclusions de cette étude
- * A défaut de la réalisation de l'étude mentionnée à l'article ci dessus, les façades et les toitures directement exposées devront résister ou être protégées contre des impacts de 1.000 kJ jusqu'à une hauteur de 4 m au dessus du terrain naturel
- * Les abords immédiats de la construction (accès, jardins, stationnements,...) seront également protégées selon les principes des 2 articles ci-dessus
- * L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles...) est interdite.

RECOMMANDATIONS :

- * Une protection collective de type merlon sera privilégiée, y compris pour protéger les bâtiments préexistants

Aménagements nouveaux :

- * La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

Localisation : la Blachière

Aléa : chute de blocs et risque de glissements ponctuels pour les terrains aval.

PRESCRIPTIONS :

Aménagements nouveaux :

- * Les rejets d'eau dans la pente sont interdits.
Les eaux usées seront donc évacuées dans un réseau d'assainissement ou à défaut par un système d'assainissement autonome étanche rejetant dans un exutoire hydraulique.
Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir.
Ces évacuations ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (pas d'augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, pas de saturation des réseaux, pas de déstabilisation des terrains situés en aval...).
- * Pour toute construction, une étude géologique et trajectographique préalable (avec estimation des possibilités de départ de blocs et des contraintes prévisibles sur le projet, en particulier la hauteur et l'énergie des impacts) définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, renforcement des façades, protection des abords). Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la conformité de son projet avec les conclusions de cette étude
- * A défaut de la réalisation de l'étude mentionnée à l'article ci dessus, les façades et les toitures directement exposées devront résister ou être protégées contre des impacts de 2.000 kJ jusqu'à une hauteur de 4 m au dessus du terrain naturel
- * Les abords immédiats de la construction (accès, jardins, stationnements,...) seront également protégés selon les principes de 2 articles ci-dessus
- * L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles...) est interdite.

RECOMMANDATIONS :

- * Une protection collective de type merlon sera privilégiée, y compris pour protéger les bâtiments préexistants

Aménagements nouveaux :

- * La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.

Localisation : Cône du torrent du Fournel : le Vernet, le Quartz, Sous le Moulin

Aléa : crue torrentielle : vitesse forte, hauteur moyenne (aléa fort)

PRESCRIPTIONS :

* Entretien des ouvrages de correction torrentielle (ouvrages et endiguement). Maîtres d'ouvrage : Etat et Commune.

Aménagements nouveaux :

- * Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.
- * Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 1,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Le camping caravanning est interdit.

Aménagements existants :

- * les façades des bâtiments constituant digues doivent être aveugles coté torrent jusqu'au niveau correspondant au prolongement des digues situées en amont
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 1 m au-dessus du terrain naturel.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements existants :

- * Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 1,5 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : les Rouyes

Aléa : lave et crue torrentielles (aléa moyen)

PRESCRIPTIONS :

Aménagements nouveaux :

- * Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Le camping caravanning est interdit.

Aménagements existants :

- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 1 m au-dessus du terrain naturel.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements nouveaux :

- * Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

Aménagements existants :

- * Les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : Cône du Riou Sec : le Moulin, les Méalans, les Giraudons

Aléa : lave et crue torrentielle (aléa moyen). Charriage important

PRESCRIPTIONS :

* Entretien des ouvrages de correction torrentielle du Riou Sec. Maître d'ouvrage : Commune

Aménagements nouveaux :

- * Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Le camping caravaning est interdit.

Aménagements existants :

- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 1 m au-dessus du terrain naturel.

RECOMMANDATIONS :

- * Amélioration de la protection par renforcement des digues de protection rive droite et suppression des changements de pente occasionnés par les accès aux bâtiments en rive gauche.

Aménagements nouveaux :

- * Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

Aménagements existants :

- * Les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : les Barthoux

Aléa : crue torrentielle du Riou Sec, aléa faible

PRESCRIPTIONS :

* Entretien des ouvrages de correction torrentielle du Riou Sec. Maître d'ouvrage : Commune

Aménagements nouveaux :

- * Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Le camping caravanning est interdit.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements nouveaux :

Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux

Aménagements existants :

- * Les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.

Localisation : Les Giraudons

Aléa : crue torrentielle du Riou Sec, aléa faible

PRESCRIPTIONS :

* Entretien des ouvrages de correction torrentielle du Riou Sec. Maître d'ouvrage : Commune

Aménagements nouveaux :

- * Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Le camping caravaning est interdit.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements nouveaux :

Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux

Aménagements existants :

- * Les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.

Localisation : Chef-lieu; rive gauche de la Durance

Aléa : Inondation par la Durance et crue torrentielle du Riou Sec, aléas moyens

PRESCRIPTIONS :

- * Entretien des ouvrages d'endiguement de la Durance et des ouvrages de correction torrentielle sur le Riou Sec. Maître d'ouvrage : commune.

Aménagements nouveaux :

- * Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.
- * Les façades seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * Le camping caravaning est interdit.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Les accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.
- * Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- * L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles...) est interdite.

Aménagements existants :

- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 1 m au-dessus du terrain naturel.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements existants :

- * Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

Localisation : les Barthoux

Aléa : crue torrentielle du Riou Sec, aléa faible, chutes de blocs

PRESCRIPTIONS :

Entretien des ouvrages de correction torrentielle du Riou Sec. Maître d'ouvrage : Commune

Entretien du merlon pare blocs. Maître d'ouvrage : Commune

Aménagements nouveaux :

- * Les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Le camping caravaning est interdit.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements nouveaux :

Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux

Aménagements existants :

- * Les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.

Localisation : Cône de déjection du Fournel, rive droite de part et d'autre de la voie ferrée

Aléa : Inondation par le Fournel

PRESCRIPTIONS :

Entretien des ouvrages de correction torrentielle du torrent du Fournel (ouvrages et endiguement).
Maîtres d'ouvrage : Etat et Commune

Aménagements nouveaux :

- * Sauf pour les constructions à caractère industriel, commercial ou artisanal qui démontreront l'impossibilité de respecter cette mesure, le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau.
- * Quelque soit la vocation de la construction, le stockage de produits polluants ou dangereux devra se faire à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.
- * Les façades seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les sous sols sont interdits
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Les accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.
- * Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- * Le phénomène d'affouillement devra être pris en compte dans les calculs des fondations.
- * Pour le camping caravaning, la création de nouvelles installations est interdite mais le déplacement vers cette zone d'installations existant déjà dans des zones soumises à des aléas plus forts, est autorisé.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements existants :

- * Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 0,5 m au-dessus du terrain naturel, ou réalisés dans un local les protégeant du phénomène.

Localisation : Les Rouyes

Aléa : Chutes de blocs

PRESCRIPTIONS :

Aménagements nouveaux :

- * L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles...) est interdite.
- * L'implantation d'habitations, de logements ou d'hébergements est interdite dans la zone
- * Seuls sont autorisés les stockages et entrepôts de matériaux inertes, ainsi que les locaux indispensables au gardiennage des locaux et activités autorisées dans la zone
- * Pour toute construction, une étude géologique et trajectographique préalable (avec estimation des possibilités de départ de blocs et des contraintes prévisibles sur le projet, en particulier la hauteur et l'énergie des impacts) définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, renforcement des façades, protection des abords, distribution des locaux dans le bâtiment, ...). Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la conformité de son projet avec les conclusions de cette étude

RECOMMANDATIONS :

- * Une protection collective de type merlon sera privilégiée, y compris pour protéger les bâtiments et zones d'activité préexistants

Aménagements existants :

- * La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées